OPINION

D'ÉTIENNE CHAILLON,

Député du département de la Loire-Inférieure,

Sur le jugement de Louis XVI.

Prononcée le 16 janvier 1793, l'an IIe. de la République.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Je suis intimement convaincu que je n'ai point été envoyé ici pour faire les fonctions de juge, mais bien pour poser les bases d'un gouvernement quelconque, & donner à mon pays les meilleures lois possibles: voil le serment que j'ai prêté à mes commettans, voilà le seul qu'ils aient exigé de moi. Je sais que mon mandat est

indéfini ; mais je ſais auſſi qu'un mandat général a ſes règles particulières, comme le mandat ſpécial, & que, tout illimité qu'il paroiſſe, il a néanmoins pareillement ſes limites ; elles ſont ces limites dans l'intention préſumée de mes commettans ; & la preuve qu'ils n'ont pas eu l'intention de m'autoriſer à juger *Louis*, eſt préciſément dans le ſilence qu'ils ont gardé à cet égard.

Quoi ! je croirai qu'il ont voulu me charger de la plus importante de toutes les miſſions, ſans qu'ils aient daigné en faire un article particulier de mon mandat ! Je croirai à une autoriſation tacite, quand j'y croirois à peine lors même qu'elle ſeroit formellement exprimée ! Oui, j'y croirois à peine ; car que faudroit-il que j'admiſſe ? L'intention de détruire tous les principes, de renverſer toutes les idées de juſtice & de morale ; l'intention de faire de moi tout enſemble un légiſlateur, une partie, un accuſateur, un juré d'accuſation, un juré de jugement & un juge criminel ſouverain. Non, je tiens mon mandat d'hommes éclairés & juſtes, d'hommes ennemis de la tyrannie, qui auroient, je n'en doute point, rejeté avec horreur cette monſtrueuſe cumulation de pouvoirs, que toutes les ames des deſpotes fondues enſemble auroient à peine imaginée.

Ce n'eſt donc que comme homme d'état que j'ai voté, quand j'ai dit que Louis étoit coupable envers la nation.

Ce n'eſt donc que comme homme d'état que j'ai voté, quand j'ai renvoyé au peuple la ſanction du jugement à rendre, & je n'ai voté ainſi que parce que j'ai cru qu'il n'appartenoit qu'au ſouverain de prononcer définitivement ; que parce que j'ai cru que prétendre priver le peuple de ce droit, étoit un attentat à la ſouveraineté nationale, principe reconnu par la Convention elle-même, de la manière la plus poſitive, puiſqu'elle a ſoumis à la ſanction du peuple la conſtitution qu'elle doit lui donner.

Ce n'eſt donc pareillement que comme homme d'état que je vote, en propoſant, comme meſure de sûreté générale, que Louis humilié, que Louis abattu, que Louis qui ne peut plus nuire, ſoit condamné à la réclusion durant toute la guerre, & au banniſſement à la paix.

Voilà ce que me dictent l'amour de mon pays, le ſalut de la République, & l'honneur d'une nation dont je ſuis orgueilleux d'être membre, d'une nation trop fière pour être acceſſible à la crainte, trop grande pour deſcendre juſqu'à la vengeance.

Que Louis vive pour ſervir d'exemple & d'obſtacle à ces hommes ambitieux qu'un trône, tout renverſé qu'il eſt, pourroit tenter encore, & qui bientôt peut-être calculeroient les moyens d'en réunir les débris.

Qu'il vive pour tromper l'eſpoir des puiſſances étrangères qui le dédaignent, des émigrés qui le déteſtent, de Rome qui voudroit déja l'avoir béatifié, des factieux qui nous entourent, & des Cromwell qui les dirigent.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.